

ELEMENTS TECHNIQUES

Action de communication/ sensibilisation sur l'iguane commun
 Novembre 2022 à octobre 2023

1. Contexte

L'iguane commun (*Iguana iguana*) est une espèce exotique envahissante (EEE), introduite par l'Homme (au Fort-Saint-Louis dans les années 60) et sa rapide propagation pose problème à plusieurs niveaux (économique, sanitaire et écologique). Afin de limiter ces impacts, la DEAL anime le Plan de Lutte contre l'Iguane Commun (PLIC).

Dans le cadre de ce plan, une action de communication et de sensibilisation est prévue afin d'expliquer les impacts de l'iguane commun sur le territoire de la Martinique.

Pour réaliser cette action, le support de communication utilisé est la caravane "iguanes" développée dans le cadre du Plan National d'Actions pour la sauvegarde de l'iguane des petites Antilles.

Cette caravane est constituée d'un barnum de 3m*3 m avec trois visuels sur chaque côté et de 4 kakemonos, elle est décrite ci-dessous.

Plus d'informations : <https://www.iguanes-antilles.org/outils-p%C3%A9dagogiques>



Caravane de sensibilisation « iguane péyi »

- Fiche technique -



RÉSEAU POUR LA CONSERVATION D'IGUANA DELICATISSIMA
 La Martinique aient été baptisée "Iouanacaera" par les amérindiens, ce qui signifie l'île aux iguanes. Il est probable qu'à l'époque l'iguane des petites Antilles ou iguane péyi, endémique de la région, était présent sur l'ensemble de l'île. Aujourd'hui, cette espèce est en danger critique d'extinction notamment en raison de l'introduction d'une autre espèce, l'iguane rayé. Dans le cadre du Plan National d'Action pour le rétablissement de l'iguane des petites Antilles 2018-2022 ; piloté par la DEAL Martinique, animé par l'ONF ; le Carbet des Sciences a conçu et coordonne l'itinérance d'une caravane de sensibilisation GRAND-PUBLIC avec le soutien de l'AFB. La caravane a pour vocation d'itinérer principalement sur les communes du nord et à proximité de l'île Chancel pour informer la population sur les enjeux de préservation des dernières populations d'iguane péyi. Les animateurs sont bénévoles ou salariés d'associations membres du Réseau iguane des petites Antilles.

Composition :

- 1 Barnum pliant avec habillage personnalisé de 3m*3m
- 4 kakémonos autoportants (roll-up)
- 1 table et 1 banc pliant en résine
- Des angles et 4 poids de 15kg pour sécuriser le barnum
- Kit pédagogique





Caractéristiques d'utilisation :

- Surface minimum : 12m²
- Montage/démontage : 30min à 2 animateurs
- Utilisation extérieur : terrain plat et peu venté (maximum 35km/h)
- Utilisation intérieur : hauteur sous plafond de mini 3,0m
- Fournir éclairage si événement nocturne

Réservation auprès du Carbet des Sciences
 Faire une demande par email à marcarbet-sciences@gmail.com



Animation dans le respect des gestes barrières
(port du masque obligatoire, 6 personnes max en même temps, distanciation)










Au vu de la situation sanitaire, il est demandé des journées ou demi-journées d'intervention.

Au total, il est demandé :

- une coordination de la prestation
- la prise de contact avec les communes et les établissements scolaires pour proposer les animations
- la participation à 40 jours d'animation
- un rapport d'exécution précisant qui a été formé et le nombre de personnes sensibilisées.

Ces journées d'animation sont à répartir sur des animations scolaires et grand public. La zone du PLIC comptant 20 communes, une moyenne de deux journées pour chaque commune est conseillée.

4. Délai de livraison ou d'exécution

L'animation est prévue sur la période de novembre 2022 à octobre 2023. Les animations peuvent être terminées dès août 2023.

Elle pourra avoir lieu pour le grand public sur des samedis ou dimanches (exemple "journées du patrimoine").

Un rapport détaillant la présence sur les manifestations, le nombre de personnes ayant visitées la caravane et le retour d'expérience lors des manifestations sera remis pour le 20 octobre 2023 au plus tard.

Une avance de 50 % pourra être demandée à la notification du présent marché. Le solde sera remis sur présentation de l'ensemble des livrables définis à l'article 3.